

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORE – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trente Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 22 Octobre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Pascale MOREL, Maire.

Etaient présents : Pascale MOREL, Thierry BUSSONNAIS, Ginette METE, Yvan ABELARD, Patrick SOETEMONT, Patrick CHEVALLIER, Guillaume ROUSSELET, Juliette LALOGÉ, Anne-Sophie SOUSA, Tatiana GAONACH, Michel GIRAULT, Cyril JAUNEAU, Jean-Noël METE, Michèle AGEORGES, Lionel PARIS.

Secrétaire de séance : Ginette METE

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes du terrorisme, notamment à l'attention de Monsieur Samuel PATY, Enseignant.

1. Observations et approbation du procès-verbal de la séance du 14 Septembre 2020

Observations : néant

Approbation de la séance : à l'unanimité

2. Installation de 5 conseillers municipaux, suite aux élections municipales partielles

Comme suite aux élections municipales partielles des 27 Septembre et 3 Octobre 2020, Madame le Maire déclare : Michel GIRAULT, Cyril JAUNEAU, Jean-Noël METE, Michèle AGEORGES et Lionel PARIS installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux à BRIDORE

3. Commissions communales

Il est possible d'intégrer les nouveaux conseillers municipaux dans les commissions municipales : Jean-Noël intègre la commission communale des travaux.

4. CC LST : transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes.

Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loche Sud Touraine sur le sujet le 8 octobre 2020.

Madame le Maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les Communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

En l'absence de compétence intercommunale, le même mécanisme peut être mis en place à l'occasion de chaque renouvellement des conseils municipaux, avec une échéance au 31 décembre de l'année de ce renouvellement.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire en fin d'année 2020, un débat est intervenu en Conférence des Maires de Loches Sud Touraine le 8 octobre 2020.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est en cours d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- 43 communes sur 67 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans
- la commune de Loches est engagée dans la réalisation d'un PSMV, avec une perspective d'arrêt fin 2021
- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 67 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2021.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
DECIDE de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1^{er} Janvier 2021.

La Secrétaire de Mairie précise au Conseil Municipal que la Commune de Bridoré ne dispose pas de document d'urbanisme tel un PLU. Actuellement, les demandes d'autorisations d'urbanismes sont instruites en partie en Mairie et avis du Maire, et ensuite instruites définitivement par la Direction Départementale des Territoires à Tous, dans le cadre du Règlement National de l'Urbanisme.

Monsieur GIRAULT aborde la question de la politique des logements sociaux. La Commune de Bridoré dispose de 2 lotissements : Les Ducs et La Grande Ouche. Elle réponds aux critères en vigueur.

5. Remplacement Secrétaire de Mairie (pendant son arrêt de travail)

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Secrétaire de Mairie sera en arrêt de travail (raison maladie) dans la période du 6 Novembre au 5 Décembre 2020). Nous avons fait appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, aucun agent itinérant n'est disponible à ce jour (coût 180 € par jour). Une réunion d'organisation de son absence s'est déroulée hier en Mairie avec le Maire, les Adjointes et la Secrétaire de Mairie. Il sera également fait appel à la Gérante de l'agence postale 2 soirées par semaine. Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour lui donner pouvoir de signature pour tous documents éventuels à ce remplacement. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à un éventuel remplacement.

6. Ecole primaire : plan d'évacuation

Monsieur BUSSONNAIS, 1^{er} Adjoint et en charge du dossier, donne connaissance au Conseil Municipal de différents devis pour établir un plan d'évacuation de l'école primaire - seul le plan d'intervention est obligatoire :

- SICLI : 150.00 € HT
- Centre Ouest Incendie : 95.00 € HT
- VALEX : 70 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le devis de la Société VALEX.

Monsieur BUSSONNAIS présente par ailleurs des devis concernant la vérification des extincteurs et des hydrants, à approfondir et présenter ultérieurement au Conseil Municipal.

7. Services techniques : travaux de busage, travaux divers, tarification

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Frédéric CASSIN, habitant le hameau « La Berthaudière » qui sollicite le busage du fossé attenant à son terrain (achat des buses à sa charge, mise en place par les services techniques).

Il s'agit dans un premier temps, de prendre une décision en accord avec un cadre général de mise en place de buses chez les habitants et les dispositions financières et techniques, notamment les entrées avec busage. Auparavant en ce qui concerne les entrées de terrain avec maison, les propriétaires fournissaient les buses et les services techniques de la Commune les posaient (bien respecter la règle des têtes de buses pour la sécurité) Dans un second temps, Madame le Maire confie à Monsieur METE l'étude du dossier de Monsieur CASSIN qui serait dû à l'évacuation de ses eaux usées, à étudier en parallèle le même problème de ses voisins, s'il y a. En attente d'étude et de réflexion pour un cadre général au niveau de tous les habitants de la Commune, une réponse à Monsieur CASSIN en découlera.

8. Gens du Voyage : mise en place de buses sur la zone de loisirs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la récente installation des gens du voyage sur le terrain de foot-ball.

Afin d'éviter à nouveau ce type de situation, Madame le Maire fait savoir qu'elle a décidé avec son 1^{er} Adjoint de mettre en place de 10 blocs empilables type « LEGO » selon une offre de la Société VIANO en date du 16 Octobre 2020 – 1 570.00 € HT, sur la zone de loisirs, notamment le terrain de foot-ball. Le Conseil Municipal entérine à la majorité (1 abstention) la décision de Madame le Maire.

Monsieur GIRAULT intervient dans le sens où il faudrait étudier le problème de fonds quant à l'installation de ces personnes itinérantes. Il est également abordé le problème du non- respect des lieux de ces personnes lors de chaque passage et de la crainte des habitants.

9. Vente de terrain – rue de la Renaissance

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur et Madame Thomas COULON – 3 rue de la Renaissance à BRIDORE

qui sollicitent l'achat d'un terrain communal attenant à leur maison et cadastrée section C N° 848.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision lors de la prochaine réunion afin d'étudier le prix de cette petite parcelle de terrain (au titre de terrain constructible, prix au m² ou forfait) et faire une offre à Monsieur et Madame COULON. A savoir que le voisin d'en face, Monsieur JALU, n'est pas intéressé. A réfléchir également à qui incombent les frais de Notaire, nommer le Notaire. En principe, c'est l'acquéreur qui prend en charge les frais notariés. Le Notaire de la Commune est Maître FRAPPAT.

10. Bulletin municipal – encarts publicitaires

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'elle a confié le dossier – bulletin municipal à Yvan ABELARD et Cyril JAUNEAU. Ceux-ci présentent leur projet et propositions : ils proposent l'établissement d'une gazette (sans encarts publicitaires avec une fréquence de 2 à 3 fois par an) sous format A3, avec le mot du Maire, les projets communaux, les associations et des informations plus actualisées. La première paraîtra en Janvier 2021. Il faudra également travailler sur le développement du site Internet.

11. Attribution de subvention aux associations

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que des subventions ont été attribuées l'année précédente :

- TELETHON : 150 €
- Amicale de l'Age d'Or de BRIDORE : 180 €
- Restos du Cœur : 536 €
- Amicale des Anciens Combattants : 130 €
- Section AFN : 100 €
- Association Familiale : 150 €
- Chorale Bridoré Mifasol : 200 €
- Comité des fêtes : 750 €
- La Gaule Lochoise : 80 €

- La Prévention routière : 50 €
- Les Diablotins : 100 €
- Tennis Club Bridoréen : 200 €

Elle propose au Conseil Municipal de prendre une décision pour la reconduction ou pas avec des modifications possibles. Il est demandé le bilan des activités et le bilan financier. L'attribution des subventions aux associations communales est reportée au Conseil Municipal de Janvier 2021.

Dans l'immédiat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte l'attribution des subventions suivantes sur la présente année :

- Téléthon : 150 €
- Restos du Cœur : 534 €, à raison de 1 € par habitant.

12. Remboursement de factures

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le remboursement de factures suivantes :

- Coopérative scolaire : facture DONG GUAN SHI HE GE MAO YI YOU XIAN 22,99 € (film sur vitres du bureau de l'école)
- Monsieur Patrick CHEVALLIER : facture SUPER U 25,82 € (boissons)

13. Fonds départemental de solidarité rurale 2021

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier en date du 6 Octobre 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant la reconduction du Fonds Départemental de Solidarité Rurale destiné aux Communes de moins de 2 000 habitants. L'appel à projet est lancé dès ce jour. La demande de subvention doit être déposée avant le 31 décembre 2020 :

- Fonds socle : possibilité de 8 128 € tous les ans correspondant à 50 % de la dépense
- Fonds projet : possibilité de déposer un dossier 2 fois par mandat

Il faut étudier les projets communaux qui pourraient entrer dans ces critères sur l'année 2021. Il est évoqué la réfection de la toiture du Foyer rural, éventuellement avec mise en place de panneaux photovoltaïques. Yvan ABELARD est chargé de ce dossier. Dossier à travaux en amont avec l'Architecte des Bâtiments de France. Il est évoqué également un projet de récupération des eaux du pluie – bâtiment Foyer rural – pour arroser les massifs fleuris.

14. Les Petits Drôles – aménagement des locaux

Madame le Maire rappelle le contexte du Regroupement Pédagogique Intercommunal qui est composé des Communes de BRIDORE, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-JEAN SAINT-GERMAIN et SENNEVIERES avec 2 classes primaires à BRIDORE, 2 classes maternelles à SAINT-HIPPOLYTE et une classe primaire à SAINT-JEAN.

L'accueil périscolaire de ces écoles est assuré par l'Association Les Petits Drôles, installée dans un bâtiment appartenant à la Commune de SJ SG situé rue de la Scierie à Saint-Germain.

L'association assure également l'accueil extra-scolaire, compétence transférée à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Le Conseil Municipal de St-Jean Saint-Germain a pris une délibération en date du 15 Juin 2020 pour la réhabilitation des locaux qui ne répondent plus aux normes actuelles. L'agrément donné par la Direction Départementale de Cohésion sociale risque d'être retiré si des travaux ne sont pas engagés dans les meilleurs délais pour pallier aux différentes problématiques, réf. courriel du 17 Janvier 2020, De plus, la surface de ces mêmes locaux limite la capacité d'accueil des enfants.

La Commune de Saint-Jean-Saint-Germain a missionné l'ADAC pour étudier plusieurs projets visant à maintenir l'ALSH en y associant les partenaires financiers et institutionnels (CAF, CCLST).

Un consensus a été trouvé sur la réhabilitation et l'extension du site actuel de Saint-Germain

L'étude a été présentée à l'ensemble des conseils municipaux du RPI le 16 Octobre 2020, considérant que ce projet a vocation à rayonner au-delà de la simple Commune et que le service qui y est rendu impacte

également les communes participantes au R.P.I. La Commune de SJ SG souhaiterait donc que les Communes du RPI participe financièrement aux travaux suivant une clé de répartition à définir, notamment au prorata du nombre d'habitants pour chaque Commune.

S'ajoutent aux travaux de réhabilitation et d'extension du local des aménagements de voirie : aménagement d'un parking, avec élargissement de la voirie et sécurisation pour implanter l'arrêt du bus.

Montant prévisionnel des travaux : ALSH, aménagement de voirie (stationnement) et abords de l'ALSH : 744 550 € HT

Ces dépenses sont susceptibles d'être financées à hauteur de 80 % (CAF, CCLST, Etat, Département, Région). La Commune de St-Jean St-Germain propose de répartir les 20% restant entre toutes les Communes, partie prenante à l'accueil périscolaire et extrascolaire, soit la partie prêt de la CAF et l'autofinancement = 177 000 €. Participation éventuelle de BRIDORE : 42 500 €.

Monsieur le Maire de Saint-Jean Saint-Germain fait savoir que les dossiers (urbanisme, demande subventions) seront engagés seulement après réception des avis favorables de toutes les Communes.

Débat et décision de principe du Conseil Municipal : après en avoir délibéré et sur proposition de Madame le Maire, afin d'assurer la pérennité du Regroupement Pédagogique Intercommunal, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre), prend la décision d'un accord de principe pour participer sur les bases et réserves suivantes :

- Participer au prorata du nombre d'habitants dans chaque Commune sur la base du remboursement du prêt de la CAF uniquement, montant 150 000 €, non pas sur la partie « autofinancement » d'un montant de 27 040 €, considérant qu'il s'agit du patrimoine de la Commune de St-Jean St-Germain et qu'il n'y a pas eu de travaux dans ces locaux depuis plus de trente ans
- Obtenir les autorisations d'urbanisme
- Obtenir les subventions et emprunt annoncés dans le plan de financement (subvention DETR, subvention DSIL, subvention FDSR « projet » et « socle », subvention CRST, subvention et prêt CAF, fonds de concours de la Communauté de Communes LST)
- Usage exclusif de ces locaux à l'ALSH « Les Petits Drôles
- Demande à être associé à ce projet
- D'établir une convention entre les 4 communes du RPI
- Faire une demande écrite avec délibération des conseils municipaux aux Communes hors RPI dont les enfants fréquent les locaux pour les activités extrascolaires.

Anne-Sophie SOUSA s'abstient de voter en raison de sa fonction au Conseil d'Administration des Petits Drôles.

15 . Décision modificative budgétaire

Pas de proposition.

16 Questions orales

- Il est abordé la question récurrente de dépôt d'encombrants près des poubelles collectives de Saint-Martin, en bas de la rue des Terres Rouges », dans le bourg également. Il faut intervenir auprès de la Communauté de Communes pour le ramassage annuel des encombrants, comme cela se pratiquait les années antérieures.
- Juliette LALOGÉ présente son projet de LOGO
- Jean-Noël METE fait remarquer qu'il manque 2 hauts-parleurs dans la salle du Foyer rural, à vérifier s'ils ont été installés dans les locaux de la sonorisation.
- Eclairage public : l'éclairage s'allume de jour à Saint-Martin. A voir avec Samuel – services techniques. Les modifications d'horaires EP doivent être formalisées par un arrêté, à voir avec les SIEIL. Pour la sécurité des élèves qui prennent le car, il serait judicieux que la lumière fonctionne à partir de 7h00.
- Projet éolien : le dossier a été déposé en Préfecture pour instruction, une enquête publique sera assurée Mairie. La présente question sera abordée lors d'un prochain Conseil Municipal.

La séance est close à 21h19mn.

